

DECISION DE LA DIRECTRICE

**PORTANT ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRE
PERMETTANT L'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL**

**2 postes à pourvoir au Centre Hospitalier du Nord Mayenne
1 sur le Pôle Santé Mentale – 1 sur le Pôle Ressources de Soins**

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi N°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;

Vu le Décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

Vu l'Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

DECIDE :

Article 1 : deux postes d'Assistant Socio Educatif – Assistant de Service Social ouverts au concours interne sur titres, au sein du Centre Hospitalier du Nord Mayenne (un poste sur le Pôle Santé Mentale – un poste sur le Pôle Ressources de Soins).

Article 1-1 :

La phase d'admissibilité repose sur l'analyse de la complétude du dossier : la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs et l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours et l'analyse d'un dossier que le candidat devra fournir de 5 à 7 pages : présentation du parcours, de leur motivation et de leur projet.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de cette phase sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien d'une durée de trente minutes avec le jury qui dispose à cet effet du dossier préparé par le candidat, accompagné des pièces justificatives.

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, présentant son parcours professionnel, sa motivation et son projet professionnel.

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences et les connaissances techniques qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce ses fonctions, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement organisateur. Il est établi une liste par type de concours et, le cas échéant, par filière et par spécialité dans la limite du nombre de places offertes par concours, par filière et par spécialité. Sur proposition du jury, le directeur de l'établissement organisateur peut proposer une ou des listes complémentaires, par type de concours par filière et par spécialité, comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

Article 1-2 :

Le jury des concours interne est composé comme suit :

- 1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant ;
- 2° Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;
- 3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- 4° Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné et de l'emploi d'assistant de service social ou l'emploi d'éducateur spécialisé pour les assistants socio-éducatifs, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 1-3 : Le grade d'Assistant de service social est accessible par concours interne sur titre aux candidats réunissant les conditions prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale (obtention du diplôme d'état).

Article 1-4 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir le **27 août 2018** au plus tard, cachet de la poste faisant foi, sous la référence « concours interne sur titres ASS 2018 » à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier du Nord Mayenne
Direction des Ressources Humaines
229 boulevard Paul Lintier
CS 60102
53103 MAYENNE CEDEX

L'envoi du dossier pourra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception ou par remise en mains propres du dossier, à la DRH, contre récépissé.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1) Une demande d'admission à concourir dûment remplie, disponible, sur le site internet du CHNM (<http://www.ch-mayenne.fr/vous-etes-professionnel/le-chnm-recrute/concours.html>), indiquant le poste pour lequel il souhaite candidater
- 2) Une lettre de motivation établie sur papier libre
- 3) Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre détaillant notamment :
 - Le ou les titres détenus, les actions de formation suivies
 - L'expérience professionnelle, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- 4) Le diplôme d'état d'Assistant de Service Social et titres de formation,
- 5) Un état signalétique des services publics (à demander auprès de son référent de Pôle) accompagné de la fiche du poste occupé.
- 6) Un dossier de 5 à 7 pages préparé par le candidat détaillant son parcours, sa motivation
- 7) 3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur portant nom, prénom et adresse complète.

Article 1-5 : sous réserve de modifications dûment publiées, l'épreuve orale d'admission aura lieu le 27 septembre 2018, sur le site du CH du Nord Mayenne. Les candidats admissibles seront convoqués par courrier.

Article 2 : la présente décision vaut avis de concours et sera affichée dans les locaux du CH du Nord Mayenne, sur son site internet (<http://www.ch-mayenne.fr/vous-etes-professionnel/le-chnm-recrute/concours.html>).

Fait à Mayenne, le 24/07/2018

La Directrice des Ressources Humaines,

Christine COSMAO

